

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [93] (2005)
Heft: 1492

Artikel: La résolution 1325 : petit progrès dans un monde de brutes
Autor: Oreiller, Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La résolution 1325: petit progrès dans un monde de brutes

Octobre 2000, un pas non négligeable est fait par l'ONU, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte à l'unanimité la résolution 1325 dans laquelle il reconnaît la nécessité de tenir compte de la perspective de genre dans le traitement d'un conflit et dans le processus de paix. A partir de maintenant, il faudra donc tenir compte de la notion de genre dans le droit international et humanitaire. Et cela n'est pas rien. Le fait que cette résolution fasse explicitement référence à la charte des Nations Unies permet aux citoyennes et aux citoyens de demander à leur gouvernement et aux gouvernements d'autres Etats de respecter la teneur de la résolution, mais contraint aussi ces derniers à communiquer les mesures concrètes et les progrès réalisés dans sa mise en œuvre.

MARIE OREILLER

Et il semblerait que la résolution ne soit pas restée sans effet. Plusieurs exemples témoignent de la mise en œuvre de cette résolution. En effet, à travers une organisation appelée Jerusalem Link, des Palestiniennes et des Israéliennes s'engagent ensemble pour une participation égalitaire des femmes aux négociations sur le Proche-Orient, ainsi que pour un traitement des conflits sur la base du droit international et des résolutions de l'ONU. Au Sri Lanka, les deux parties impliquées dans le conflit ont créé un sous-comité pour la thématique du genre au sein du processus de paix. Et finalement au Népal est née la «Nepali Women's Collaborative Initiative» dans laquelle les partis impliqués dans le conflit s'engagent en faveur de l'intégration des femmes dans les négociations, de la promotion de la sécurité économique des femmes déplacées ou encore pour la mise en place d'un tribunal indépendant chargé de poursuivre les crimes de guerre perpétrés contre les femmes.

Il est évident que le choix de ces différents exemples n'est pas anodin. Il s'agit de pays en conflit et si on assiste dans la théorie à de la bonne volonté, le cas n'est pas courant dans la pratique. En effet, la situation de la femme dans le monde tend à s'aggraver. On ne compte plus les cas de viols massifs, d'empêchement à l'éducation des petites filles et de violences (personnelles, structurelles et culturelles) que les femmes subissent jour après jour pour le seul tort d'être nées femmes.

La Suisse non plus n'échappe pas à la résolution 1325. Le 8 mars 2005, le gouvernement suisse reçoit 7000 cartes postales provenant de toute la Suisse qui lui demandent de mettre en œuvre cette résolution. Voilà une affaire à suivre...

Une résolution: deux orientations

Mais si la résolution 1325 s'applique aux Etats, elle s'applique aussi aux organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et ce, de deux manières. De manière interne, c'est-à-dire du point de vue de la structure de l'organisation concernée et de manière externe, c'est-à-dire de l'intégration des aspects du genre au sein de l'aide humanitaire afin de mieux comprendre les différents besoins et capacités des femmes et des hommes, afin d'augmenter l'impact de l'aide qui leur est apportée respectivement.

En ce qui concerne la manière interne, le résultat semble plutôt satisfaisant. Dans les organisations gouvernementales et non-gouvernementales, la parité est généralement respectée. Il existe cependant des différences de représentations en fonc-

tion des pays concernés, mais généralement le pourcentage est globalement de 50%-50%. Ce qui est encourageant, est que ce pourcentage reste le même que l'on s'intéresse aux cadres ou aux collaborateurs. Cependant, on assiste à une différence plus marquée selon les différents secteurs d'activités; les femmes étant principalement représentées dans l'éducation ou la santé. Toutefois lorsqu'il s'agit de faire carrière dans l'humanitaire, les choses se compliquent.

Il n'est pas toujours facile de conjuguer à la fois le rôle de mère, d'épouse et de professionnelle. Il semblerait cependant que des changements soient en cours.

En ce qui concerne la manière externe, la question genre apparaît enfin comme un point primordial. D'Amnesty International au CICR, en passant par l'Europe, tous mènent des actions spécifiques en fonction du genre.

L'ECHO (Commission Européenne du Bureau d'Aide Humanitaire) considère, par exemple, comme prioritaire l'intégration d'une approche sexo-spécifique.

Cette commission reconnaît qu'en cas de conflits, les femmes et les jeunes filles ont des besoins et des capacités spécifiques. Par exemple, elles doivent être protégées contre d'éventuelles agressions sexuelles et physiques mais aussi contre la discrimination sexuelle qui intervient dans la fourniture de biens et de services. Au niveau des capacités, elles mettent l'accent sur des priorités différentes. Elles sont en général plus sensibles à la distribution de nourriture aux enfants, à l'aide aux mères seules, aux veuves et aux mesures d'hygiène.

Avec la résolution 1325, on a mis en avant la perspective de genre. C'est-à-dire qu'on ne se réfère plus à l'être humain en général, mais à l'homme en tant qu'homme et à la femme en tant que femme. Si cette perspective est si importante c'est qu'elle prend en considération des intérêts, des besoins, des rôles et des situations de vie spécifiques. Cette approche est d'autant plus importante dans des contextes difficiles, conflits armés ou processus de paix.

Dans un monde où les conflits ne cessent d'éclater et de se durcir, la perspective de genre est un petit, mais vrai progrès et une ouverture vers l'avenir. Il reste cependant énormément à faire. Il faut faire connaître la résolution 1325 et la faire appliquer. Il ne reste qu'à espérer... espérer que le monde change, évolue et que le genre qui désigne le sexe socialement construit et modifiable, serve un jour à désigner les intérêts de l'être humain dans son ensemble. •